années à la tache d'intéresser le département à la question de l'éducation des sauvages ; finalement, désespérant du succès, j'ai établi, l'année dernière, sur ma propre responsabilité, deux institutions d'enseignement, une pour garçons et l'autre pour filles. Il m'est impossible (pour le présent) de dire comment mon entreprise aurait réussi sans l'aide du gouvernement, mais je n'ai pas de doute qu'avec une libérale subvention de l'Etat et le temps nécessaire pour développer l'institution, elle ne manquera pas de réussir. Je suis convaince cependant que les deux établissements seront dispendieux pour commencer, et, vu le caractère des sauvages, lents à donner la mesure complète de leur utilité. Mon école des garçons est établie sur un terrain acheté pour cette fin sur le chemin de Yale, à 6 milles en amont de Boothroyds. J'ai deux ecclesiastiques et un maître laïque, et place pour une dizaine de garçons. Mon école des filles est à Yale, dans notre édifice de mission, sous la direction de trois dames membres de la Sisterhood of All Hallows, et elle peut loger 20 élèves. Cela soit dit comme préface et pour prouver que je suis sérieux dans mon œuvre. Je vais à présent répondre à ce que je crois être le point principal de votre lettre du 12 décembre, dans laquelle vous demandez si, dans le cas où le gouvernement s'engagerait à contribuer à l'enseignement, à l'instruction industrielle et à l'entretien d'une cinquantaine de garçons sauvages, je serais disposé à entreprendre la direction d'une école industrielle de garçons. Je m'empresse de répondre affirmativement, pourvu qu'on me confie le choix des employes, et pourvu aussi que je puisse développer l'institution graduellement. A ces conditions, j'ai l'honneur de faire les propositions suivantes au département, savoir : Il sera formé un conseil qui s'appellera le conseil des écoles des sauvages de l'Eglise d'Angleterre. L'évêque de New-Westminster sera ex-officio président du conseil, qui sera composé de quatre autres membres, dont deux seront nommés par l'évêque et deux par le département, tous quatre devant être membres de l'Eglise d'Angleterre. Les fonctions du conseil seront limitées aux écoles de sauvages de l'Eglise d'Angleterre du diocèse de New-Westminster, qui recevront de l'aide du gouvernement fédéral, et comprendront les pouvoirs de visiter et inspecter les écoles, de rédiger des règles de discipline, de commander les provisions nécessaires et d'administrer la subvention du gouvernement. Il sera fourni au conseil une fois par trimestre un rapport de chaque école, et le conseil s'assemblera une fois par trimestre pour l'examen du rapport et autres affaires.

## 2.—Ecole des filles.

Je fournirai les bâtiments pour cette école, sur le terrain de l'église, à compter de deux ans de la date à laquelle le gouvernement acceptera mon offre ; et je fournirai trois maîtresses sans que le gouvernement ait rien à leur payer comme traitement.

Le gouvernement fournira \$500 pour aider à meubler l'édifice quand il sera terminé, et allouera une somme de \$2.50 par semaine pour chacune des maîtresses et pour chacune des élèves qui résideront et seront nourries dans l'école, et \$1.00 par mois pour chaque élève externe qui fréquentera l'école. Cette capitation sera payable pour l'école temporaire qui fonctionne déjà à Yale, et datera du 1er janvier 1835.

## 3.-Ecole des garçons.

Je fournirai sans que le gouvernement ait à leur payer de traitement, deux maîtres, qui seront dans les ordres, et dont l'un résidera continuellement dans l'école, un maître laïque et un médecin. Dans les deux ans qui suivront la date à laquelle il aura accepté ces propositions, le gouvernement fournira sur un terrain appartenant au gouvernement, les édifices nécessaires, y compris des classes, un réfectoire, un dortoir, une chapelle, avec logements pour les maîtres, etc. Il fournira les meubles nécessaires, ainsi qu'une pharmacie, etc.; il fournira aussi une somme de \$75.00 par mois pour un maître fermier, et \$50.00 pour une maîtresse de maison; il donnera aussi une subvention de \$2.50 par semaine pour chaque officier de l'établissement et chaque élève interne de l'école, et \$1.50 par mois pour chaque externe. L'endroit que vous a suggéré l'agent des sauvages, M. McKay, dans sa lettre du 17 novembre 1884, est recommandable sous plus d'un rapport. Je suis fermement d'avis que les écoles doivent être éloignées des centres de population blanche, et séparées l'une de l'autre par une distance d'au moins 5 milles. Si l'école des garçons était établie à